L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS.

Bureaux, No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 19 JANVIER

LES RUMEURS DE NEGOCIATIONS—La presse du Nord nous a si souvent habitués aux canards les plus mystifiantes que nous devons sceptiliser avec la plus grande réserve les rumeurs que nous apportent les dépêches de Washington et de New York. En admettant que Blair ou Singleton soient allés à Richmond avec une mission du Président, il est peu probable que les correspondants des journaux aient été mis dans le secret de l'objet de cette mission. Quant à l'envoi de commissaires de Richmond à Washington, il n'est établi en aucune façon. Tout se réduit à des conjectures et à des on dit. Le ton des journaux de Richmond n'indique aucun changement dans l'opinion publique ni dans l'attitude du Congrès. Il faut donc attendre encore pour savoir à quoi s'en tenir.

ORDRE RELATIF AUX PRODUITS.

Un ordre de Benj. F Flanders, agent spécial de Trésor, en date du 17 janvier, est ainsi conçu :

A partir de cette date tous les produits arrivant à ce port seront immédiatement déclarés à O M. Cutler, agent scheteur des Etats-Unis, au département du Trésor, à la Nlle Orléans.

Les propriétaires ou les personnes ayant le contrôle des produits arrivant à ce port ces dernières en insurrection feront leur rapport comme il est dit ci-dessus, et les maîtres de bâtiments, en arrivant à ce port, enverront immédiatement une copie de leur manifeste au bureau du dit agent.

Le dernier paragraphe appelle l'attention sur l'article 45 des réglements du 29 juillet 1864 qui ordonne la confiscation des moyens de transport et des produits en cas de violation des réglements.

Les réclamations étrangères.

Les réclamations élevées contre le gouvernement des Etats Unis par les résidents étrangers de la Nouvelle Orléans s'élèvent à plusieurs milliers et représentent des sommes considérables. Ceux de nos lecteurs qui y sont intéressés apprendront donc avec satisfaction que le sénateur Sumner, président du comité des affaires étrangères, a présenté au Sénat des Etats-Unis une loi pour le réglement des réclamations de ceux qui se présentent comme étrangers contre les Etats-Unis depuis le commencement de la guerre. Voici l'analyse de cette loi :

Il sera nommé trois commissaires qui recevront un salaire de $4000 par an et connaîtront de toutes les réclamations, et un solliciteur, qui recevra un salaire de $3000 et représentera les intérêts des Etats Unis. La commission aura le pouvoir de citer les témoins et de se faire remettre les documents concernant les affaires dont elle sera saisie, comme toute autre Cour des Etats-Unis, les marshals des Etats-Unis serviront ses procédures dans tout le territoire des Etats-Unis. La commission pourra déléguer ses pouvoirs pour l'audition des témoins, ou envoyer des commissions rogatoires dans les pays étrangers dans le même but.

Elle n'admettra aucune réclamation si elle n'est présentée par écrit au secrétaire d'Etat par le fonctionnaire diplomatique le plus élevé ou s'il n'y en a pas par un consul de la nation à laquelle appartient le réclamant, et si elle ne lui a été renvoyée par le secrétaire d'Etat.

Toute réclamation devra être accompagnée d'une déclaration signée et certifiée sous serment par le réclamant : 1o que la réclamation est juste et raisonnable et entièrement due aux réclamants, dont le nom, la résidence et l'occupation seront donnés, exactement. 2o que personne autre n'y a d'intérêt. 3o que le réclamant n'est pas citoyen des Etats Unis, qu'il n'a jamais fait de déclaration de son intention de devenir citoyen des Etats Unis, ni jamais exercé le droit de vote ou aucun droit de citoyenneté; et 4o qu'il n'a jamais donné aide ou encouragement à ceux qui sont ou ont été engagés dans la rébellion, ni à ceux soi-disant des Etats Unis.

L'emploi de faux certificats, avec l'intention frauduleuse d'obtenir le montant d'une réclamation sera considéré comme un crime punissable d'une amende qui n'excèdera pas $5000 et d'un emprisonnement qui n'excèdera pas cinq ans, et toute personne qui fera un faux serment au sujet d'une réclamation sera considérée comme parjure et poursuivie comme telle devant toute cour compétente.

Les dispositions de cette loi ne s'appliqueront pas aux réclamations pour lesquelles on pourra obtenir réparation devant les tribunaux judiciaires ordinaires, et elles ne seront applicables que dans les cas où les Etats Unis seront responsables d'après les traités ou le droit des gens.—Le commission n'admettra aucune réclamation qui aura été rejetée par les cours des Etats-Unis.

Aucune réclamation survenant après le passage de la loi ne sera admise à moins qu'elle ne soit présentée au secrétaire d'Etat dans le délai d'un an à partir du jour où elle a pris naissance ou du jour où elle a été connue du réclamant.

Nous donnerons le texte de la loi en entier lorsqu'elle aura été passée et adoptée définitivement.

Nouvelles du Texas.

Nous empruntons aux journaux de Texas, du 30 décembre au 12 janvier, les nouvelles qui suivent :

Le Houston *Télégraph* du 9 dit :

Nous avons deux ou trois fois fait allusion à la probabilité d'une attaque prochaine sur notre côte, et nous y revenons encore parce que d'après les informations qui nous sont parvenues, nous avons peu de raisons d'en douter.

Il n'y a donc pas de temps à perdre. L'attaque, quand elle viendra, sera soudaine, et l'ennemi cherchera à faire par un coup de main ce qu'il n'a pu accomplir par la persistance. Il est de la plus grande importance que chaque minute de temps soit employée et toute notre énergie mise à contribution.

Le Texas jusqu'ici a échappé aux ravages de la guerre, bien qu'il ait été maintenu menacé. Avec un zèle convenable de la part des soldats et du peuple, et avec tout le dévouement qui les a caractérisés jusqu'ici, notre Etat sera sauvé de nouveau.

Nous ne pouvons parler des préparatifs qui sont faits par les autorités militaires, en vue des circonstances actuelles. Mais nous croyons dire quels sont les devoirs du peuple. Il doit être prêt à vouloir l'armée quand le danger se présentera, et nous savons qu'avec les soldats et le peuple réunis nous avons assez d'hommes pour résister à toute invasion que l'ennemi voudra faire sur notre territoire, cette année.

Résistance déterminée.

Nous sommes autorisé à dire qu'aucun point du littoral texien ne sera abandonné à l'ennemi sans d'abord faire la résistance la plus déterminée et par tous les moyens qu'il est possible de concevoir. On fait tous les préparatifs de défense sur conditions de les faire pour empêcher que l'ennemi obtienne un pied à terre sur notre sol. Il sera combattu à outrance. Si des impressions contraires ont prévalu, elles ont été produites par des alarmistes ou par des personnes qui ignorent l'état des choses et l'esprit ferme et résolu de notre commandant militaire.

Désertion.

On lit dans le Galveston *Bulletin* du 3

C. M. Hanscoger et St-Jouse, tous deux membres de la compagnie F. du régiment Debray, se détachèrent comme matins à bord du gunboat *Lecompte* ont volé le canot du bateau, dimanche soir et passé aux croiseurs du blocus. La défection de ces hommes a surpris tous ceux qui les connaissaient, car ils n'avaient jusqu'alors jamais trompé la confiance de ceux qui les avaient employés.

Ils baissa appartenant au département de l'ingénieur a été aussi volé près des obstructions dans la nuit de dimanche, ou ne sait par qui.

Une goélette livrée aux croiseurs du Sépoys.

Dans la nuit de lundi, dit le *Bulletin* du 28, la goélette *Bell*, chargée de 91 balles de coton, a été coulée au dehors de la baie. Hier, vers 9 heures du matin, elle a été découverte devant le fort Sherman, et mouillée près de notre amiral commandant la flotte du blocus. Le *Bell* est sorti à l'insu et sans l'ordre du capitaine qui est en ville. Le *Bell* est un petit mais fort joli navire. On se livre à beaucoup de conjectures sur cet événement. On qu'il y a de plus probable c'est que le *Bell* a été enlevé par les hommes de son équipage, qui avaient l'intention de se rendre à l'ennemi.

Wigfall.

Nous apprenons du juge Welder, arrivé hier par le train central, qu'il a vu le capitaine Lee, venant directement de Monroe, La., et qu'il tient de lui que l'hon. L. T. Wigfall et sa dame ont été pris par l'ennemi à leur passage sur le Mississippi quand ils retournaient à Richmond. La confirmation de ce bruit, qui circulait déjà depuis quelques jours, est fort regrettable.

[Galveston *News* du 23 déc.]

Shreveport, 20 déc.—Au Galveston *News* !

La dernière de la capture du colonel Wigfall et de sa famille est sans fondement, car j'ai reçu l'avis positif qu'ils étaient arrivés à Woodville, Miss., et qu'ils poursuivaient leur voyage.

M. B.

Echange de prisonniers

Notre commissaire d'échange, le colonel Saymanski, a reçu lundi aux croiseurs fédéraux 105 prisonniers, dont 55 marins et 50 soldats. En même temps, on a fait sortir 5 familles ou 25 personnes. Aujourd'hui on fera sortir encore 10 familles de plus—50 personnes environ—parmi lesquelles il n'y a pas de combattants.

(*Bulletin* du 21 déc. ombre)

Les 6 p. 0/0 confédérés.

Nous apprenons que le million de piastres en bons confédérés à 6 p. 0/0, a été vendu suivant l'autorisation de l'agent du Trésor. Tout a été pris. Les derniers coupons ont été vendus hier.

(*Galveston News* du 21)

Manufactures de Waco.

Waco, Texas, 1er janvier—Notre ville de l'intérieur est pleine de vie et d'activité. Le moulin de McGowan et Franklin est un des plus considérables et des mieux conduits du Texas. Il travaille jour et nuit et ne suffit pas aux demandes.

La compagnie manufacturière de Waco, pur une énergie lucrovable, est prête à se mettre en opération.

L'atelier du gouvernement fabrique de nouveaux wagons et répare les anciens avec une grande rapidité. Les départements du commissaire et du quartier maître operent convenablement, d'après ce qu'on m'assure.

Au milieu de toute cette activité, l'Université de Waco n'est pas oisive. On y compte 192 élèves. Le président Burleson et le colonel Guy M. Bryant ont obtenu du général Kirby Smith l'ordre suivant :

"Tous les jeunes gens de 17 à 18 ans des écoles militaires et des universités sont autorisés à s'organiser en compagnies, et pourront rester dans leurs écoles tant que la nécessité n'exigera pas leur présence en campagne.

RÉPONSES A MAXIMILIEN

Voici le texte d'une lettre autographe adressée par le czar Alexandre à l'empereur Maximilien :

"Mon cher frère, j'ai reçu des mains de votre envoyé spécial la lettre qui annonce votre avènement au trône du Mexique, et exprime votre désir d'entrer en relations amicales avec moi. J'éprouve un véritable plaisir à exprimer à Votre Majesté l'assurance que je suis disposé sous les rapports à contribuer à la consolidation des relations amicales entre nos mêmes et nos empires. J'appelle les bénédictions du ciel sur votre royaume, et je vous prie d'accepter l'assurance de ma sincère amitié.

"ALEXANDRE.

Cette lettre a été écrite en français, ainsi que la suivante, qui émane du conseil fédéral suisse : A Sa Majesté le très auguste et très puissant prince Maximilian Ier, empereur du Mexique, etc., etc.

Sire,

Nous avons reçu les lettres datées de palais de Mexico, le 27 juin, dans lesquelles Votre Majesté a notifié à la Confédération suisse son avènement au trône du Mexique.

En vous remerciant, sire, de cette notification, nous vous prions d'accepter, avec nos félicitations d'un événement aussi heureux qu'important pour la nation qui vous a confié des destinées, les vœux bien sincères que nous formons pour le bonheur de Votre Majesté, la durée de la gloire de votre règne et la prospérité de votre nouvel empire, qui vous devra les bienfaits de la civilisation et de la paix, aussi désirée dans l'intérêt des monarques que dans celui des peuples qu'ils sont appelés à gouverner.

Animés de ces sentiments, nous prions aussi Votre Majesté d'accepter l'hommage de notre profond respect.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération signé DOLDI.

Amérique du Sud.

Le vapeur *Costa Rica* est arrivé à Aspinwall avec des nouvelles de la côte du Pacifique du 26. Il avait à bord $1,148,35[illegible] en espèces.

Les journaux de l'Amérique du Sud nous apportent les nouvelles suivantes :

PEROU—On sait que la législature péruvienne avait adopté une résolution d'un mot pour pouvoir exécuté de prendre les mesures nécessaires pour chasser sous huit jours les forces espagnoles des Iles Chinchas.

Cette résolution ayant été rendue publique, le Congrès des républiques américaines, qui est en ce moment réuni à Lima, a protesté au nom des puissances qu'il représente et a déclaré que si le Pérou devenait agresseur dans les circonstances actuelles, le Congrès se séparerait immédiatement. Ces sentiments exprimés par cette assemblée parlaient être suspendus du pouvoir, pendant qu'elle y est, et aucune mesure agressive n'a été ordonnée. Rien résulte que le Congrès a continué ses travaux et que l'on espère encore voir le différend pérvien s'arranger à l'amiable.

L'amiral Pareja a remplacé l'amiral Pinzon, à la tête de l'escadre espagnole des Chinchas. Ce dernier est parti pour l'Espagne et a passé à Panama le 20. La population de l'isthme, maintenue par les autorités, n'a pas molesté l'officier espagnol.

CHILI—L'opinion de la population chilienne est favorable à l'arrangement amiable du différend hispano pérvien.

Le nouveau tarif des douanes qui accorde aux navires étrangers les mêmes privilèges qu'aux navires chiliens, a considérablement déplu aux négociants de la République. Les protestations ont été tellement unanimes que le congrès chilien se disposa à abroger le tarifen question.

La population du Chili s'élève par le dernier recensement officiel à 1,720,165 habitants, dont 849,384 de sexe masculin et 870,771 du sexe féminin.

COLOMBIE—Les troubles du Bolivar sont terminés. Le gouvernement Nieto a été déposé, ce qui aussi fin au mécontentement populaire.

GUATEMALA—Le Message annuel du président dit, au parlant du Mexique, que la république du Guatemala est désireuse d'entretenir de bonnes relations avec tous ses voisins, quelque l'annexion à l'empire de Maximilian, sera toujours combattue par le peuple les armes à la main.

COSTA-RICA—Le général Barrios, expulsé du San Salvador, est arrivé à Figueras, Costa Rica. On croit qu'il va tenter de renverser le président Osteua, qui gouverne aujourd'hui cette république.

CHRONIQUE LOCALE.

MORTALITÉ—Le Bureau de Santé annonce, dans son rapport officiel publié ce matin, qu'il a eu 122 décès dans les limites de la Nouvelle Orléans, du 9 au 16 janvier inclusivement.

Les maladies qui ont fait le plus de victimes sont : la variole 38, la variolide, 10, la consomption, 10, la diarrhée chronique, 5.

Ages—Au-dessous de 1 an, 18; de 1 à 2 ans, 10; de 2 à 5 ans, 19; de 5 à 10 ans, 13; de 10 à 15 ans, 3; de 15 à 20 ans, 3; de 20 à 25 ans, 7; de 25 à 30 ans, 7; de 30 à 40 ans, 10; de 40 à 50 ans, 7; de 50 à 60 ans, 11; de 60 à 70 ans, 8; de 70 à 80 ans, 7; de 90 à 100 ans, 1; ont déclarés 118.

Nationalités—Autriche 1, Belgique, 1, Angleterre, 1; France, 4; Allemagne, 3; Irlande, 9; Ecosse, 1; Etats Unis, 76; Indes Occidentales, 1; non déclarés, 26.

Il est mort 88 blancs, 29 nègres et 1 militaire.

Licences d'Etat.

Toutes les personnes ayant des affaires à en demeurer, dans les limites du Troisième District de la ville de la Nlle-Orléans, de la rue de l'Esplanade aux Casernes des Etats Unis, sont averties que les taxes ou professions et sur les métiers sont dûes. Elles sont en outre grévenses qu'elles doivent venir les acquitter sans délai, au bureau du soussigné, rue de l'Esplanade, No 8, en face de l'Hôtel de la Monnaie des Etats Unis.

THOS. HART.
Percepteur des Taxes d'Etat, Troisième District.
19 jan—7t

LICENCES DE VILLE.

Le Trésorier de la ville est prêt à délivrer des licences aux professions, aux métiers &c, et le vaisseaux, conformément à l'ordonnance No 6[illegible] publiée dans le "True Delta"

L'ensemble, pour quiconque se fera un commerce quelconque ou conduira un véhicule quelconque sans la licence, est de CINQUANTE PIASTRES.

Le Trésorier ajoutera, à tous ceux qui prouvent le fait, de payer sans délai. Il sera impossible de répondre à toutes les notes dans les journaux du Matin et ceux qui croient qu'ils peuvent payer ou ont le temps et obtenir l'escompte pourraient être désappointés.

JOHN R. WALTON,
Trésorier de la ville.

Etablissement de Broderies

AVIS AU PUBLIC.

MADAME IZARD informe respectueusement le public et ses pratiques qu'elle rétablissement de broderies et de dentelles de M. GERARD, situé rue Bienville No 77, et qu'elle continuera le même genre d'affaires, elle aura constamment des dentelles les plus nouveaux et les meilleures ouvrières en broderies de la ville. 11 jan—3t

Vente du fonds d'un magasin de marchandises sèches, au prix coûtant.

VENDRE, à l'amiable, pour cause de départ, le fonds d'un magasin de marchandises sèches. Le magasin est à louer avec les installations où l'on vendra les articles séparément avec les meubles. S'adresser sur les lieux, rue de Chartres, No 3[illegible], entre Hôpital et Quartier.
17 janv—6t

A VENDRE—*Par ANT. LANATA* 2 et 11 rue Jefferson—

[illegible] mandes de Tarragone à coque neuve,
[illegible] barils amandes ensaées, noisettes, noix du Brésil
[illegible] bouteilles liqueur de huitre en tambours,
200 caisses raisins de Malaga,
40 barils raisins de Corinthe et pommes sèches,
20 barils prunaux de Gênes,
50 barils graines de Canarie et chanvre,
200 boîtes sardines, 10 boîtes dattes,
[illegible] caisses amaroni d'Italie,
500 livres essence de bergamotte et de limon,
2 bonnets de feutre de pelotes,
3 [illegible] vermouth, *Molly Fox & Co.*
[illegible] oliers vins rouge et blanc de divers crus,
[illegible] caisses sardines à l'huile et 1/2 et 1/4 de boîtes,
[illegible] caisses huile d'olive Tagaste, Sacigaipi et Possal, Salamé, conserves alimentaires, sec de vie, etc. etc.
17 jan—6

TROUVÉ,

UNE POULICHE bai brun, âgée d'environ 16 ou 17 mois.

Elle sera remise au propriétaire en s'adressant chez M. Corbeau, marchand de bois, Faubourg Carondelet, entre Tréme et Marais, en payant les frais.
17 jan—3t

Entrepot de Tapis,

No. 19.....Rue de Chartres.....No. 19

NOUS venons en magasin un grand assortiment de tapis frais.

MATALONS, toiles, toile cirée.

WILTON, Tapis et Tapis.

VENITIENS et autres tapis.

TAPIS ordinaires, nattes, à carreaux, &c.

POLES GRÈES de différentes largeurs et qualités.

Couvertes de table et de piano, Milleraies, nattes à l'occasion d'occasion, chaises, escabeaux et bas ou que [illegible] à des prix modérés sont à vendre.

A. BAUDSHAU & Co